

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2010

SOMMAIRE

POSTE A FLOT LONGUE DUREE	p.2
POSTE A FLOT COURTE DUREE	p.6
PLAN D'EAU LONGUE DUREE	p.8
PLAN D'EAU COURTE DUREE	p.10
STOCKAGE A TERRE	p.11
TERRE PLEIN LONGUE DUREE non bâti	p.13
TERRE PLEIN LONGUE DUREE bâti	p.14
TERRE PLEIN COURTE DUREE	p.15
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.16
AUTRES REDEVANCES	p.18

1-A postes à flot longue durée

I) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU

Tarifs en euros HT . TVA appliquée = 19.6%

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - DE LONGUES DUREES

La catégorie et la surface de tarification sont déterminées en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires.

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.) .Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

1) Tous ports communautaires :

Lors de la première année d'occupation, les postes à flot en régie directe disposant d'un contrat annuel d'occupation seront taxés suivant le tarif prévu au I-B de la présente grille tarifaire c'est-à-dire suivant le tarif passager applicable au port auquel ils sont rattachés (1).

(1) Sauf plaisanciers coutumiers du port de La Ciotat

2) Les postes à flots en régie directe disposant d'un contrat annuel d'occupation à compter de la deuxième année d'occupation seront taxés comme suit:

		Tous Ports communautaires							prix HT par m² par an		
		2-1)									
Surfaces	Vieux-Port de Marseille	Pointe-Rouge	Frioul	Petits Ports Marseillais	La Ciotat Titulaires	La Ciotat Coutumiers(1)	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-Pins Ancien Port		
de 0 à 15,99 m²	38,37 €	39,41 €	31,36 €	10,39 €	36,65 €	65,67 €	51,04 €	47,05 €	40,13 €		
de 16 à 19,99 m²	40,29 €	41,38 €	32,93 €	10,91 €	39,14 €	70,14 €					
de 20 à 29,99 m²	42,97 €	44,14 €	35,12 €	11,64 €	41,41 €	72,05 €					
à partir de 30 m²	44,13 €	45,32 €	36,06 €	11,95 €	41,63 €	74,60 €					

1-A postes à flot longue durée

2-2) Vieux-Port de Marseille

- | | |
|---|------|
| a) Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique | 15% |
| b) Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes : | 100% |

2-3) Port du Frioul :

Afin de favoriser l'hivernage au port du Frioul les navires partant de une semaine à trois mois ont la possibilité de paiement au " prorata temporis " déductible l'année suivante sous réserve de déclaration de départ et de retour à la capitainerie

2-4) Ports de La Ciotat* :
*(La Ciotat plaisance, port de Saint Jean, port des Capucins)

'(1) les plaisanciers sont "coutumiers" jusqu'à ce qu'ils bénéficient d'un contrat "titulaire" à la suite du désistement d'un plaisancier , de son contrat titulaire.

Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes :	40%	sur le tarif coutumier
---	-----	------------------------

1-A postes à flot longue durée

2-5) Port de Carry le Rouet :

a) Navires armés commerce

CATEGORIES DE TAXATION			Navires armés commerce
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	288,51 €	
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	426,89 €	
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	589,75 €	
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	825,00 €	
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	1 089,78 €	
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	1 501,12 €	
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	1 867,98 €	
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	2 252,74 €	
par ml en +			288,51 €

b) Amodiataires longue durée

CATEGORIES DE TAXATION			amodiataires longue durée (1)
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	90,91 €	
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	134,71 €	
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	189,04 €	
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	261,29 €	
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	344,48 €	
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	473,26 €	
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	603,24 €	
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	792,60 €	
par ml en +			90,91 €

Forfait pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritime pour participation aux charges: 78,01 € HT
(1) Participation aux charges" telles que prévues dans les contrats

1-A postes à flot longue durée

2-6) Ports de Sausset

Nouveau Port de Sausset

1. Amodiataires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		amodiataires longue durée (1)
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	234,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	298,25 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	426,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	553,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	639,10 €
par tranche d'1ml en +		234,33 €

2. Tarifs reventes des garanties d'usage:

CATEGORIE		amodiataires longue durée (1)
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7 941,13 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	10 087,78 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	14 351,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	16 797,95 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	21 376,48 €

(1) Participation aux charges* telles que prévues dans les contrats

2-7) Petits ports de la côte Bleue*:

*(Grand Méjean, Petit Méjean, Figulieres, La Madrague de Gignac, La Vesse, Le Rouet)

Postes à flot en régie directe disposant d'un contrat annuel d'occupation à compter de la deuxième année d'occupation
73,29 € par poste HT

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex: La Vesse)

3)

Postes à flot en Délégation de Service Public (DSP) disposant d'un contrat annuel d'occupation

Vieux-port de Marseille	PERIMETRE DSP 1	38,18 €	par m²	HT
	PERIMETRE DSP 2			

I) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU (suite):

I-B) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - DE COURTES DUREES (navires en escale):

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).
La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires.
La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de 12h00 à 12h00. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise. L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour. A défaut, une caution égale à 10 jours de passage sera exigée. Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique,etc). Une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise. Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie III Autres Redevances.
Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation. Pour tout séjour de plus de 30 jours compris entre le 1er octobre et le 31 mars (hivernage), un abattement maximum cumulé de 50% sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du premier jour d'occupation. (hors conditions particulières d'hivernage de La Ciotat)
Un abattement de 50% est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité. Il est non cumulable à l'abattement d'hivernage.

1-B postes à flot courte durée

Tarifs tout port communautaire:

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 199 m²	0,51 €	0,75 €
De 200 à 399m²		1,25 €
Supérieur à 400m²		1,67 €

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient

Un forfait pour charge de **15%** de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au tableau ci-dessus)

b) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

85%

1-C m² plan d'eau longue durée

I) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU (suite):

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%.

I-C) OCCUPATION DE SURFACES DE PLAN D'EAU - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leur protections laterales (pare battage).

a) activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, etc.) :

La redevance du plan d'eau est constituée d'une part fixe **et** d'une part complémentaire.

1° Part Fixe : en € HT par m² par an

- La part fixe est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

	Vieux Port	Pointe rouge	Petits ports marseillais et Côte bleue
Redevance de base	11,32 €	28,98 €	4,45 €

2° Part complémentaire: en € HT par navire par an

Redevance complémentaire par bateau dont la surface* est comprise entre :	Vieux Port	Pointe rouge	Petits ports marseillais et Côte bleue
16 et 19,99 m²	19 €	46 €	7 €
20 et 29,99 m²	30 €	75 €	11 €
plus de 30 m²	57 €	147 €	23 €

(*) La surface est calculée en fonction de la longueur et de la largeur mentionnées sur l'acte de francisation ou contrôlée par les services portuaires,

- Pour chaque tranche de surface, il convient de multiplier la redevance complémentaire correspondante par le nombre de navires recensés dans la tranche
- Pour obtenir le montant de la part variable, il convient ensuite d'additionner les montants obtenus pour chaque tranche de surface.

1-C m² plan d'eau longue durée

b) activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs, etc.) :

Tous ports communautaires

70,92 € par m² occupé / an

pontons flottants*

21,79 € par m² de ponton occupé / an

*ce tarif ne comprend pas les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité qui sont à la charge de l'occupant

c) activité de pêche professionnelle

Marseille

Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires
d'un contrat et inscrits maritimes :

100% d'abattement

I) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU (suite):

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%.

I-D) OCCUPATIONS DE SURFACES DE PLAN D'EAU - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation en m² :

CATEGORIE DE TAXATION	prix en € HT/m²/jour
de 0 m² à 50 m²	214,90 €
de 51 m² à 100 m²	429,79 €
de 101 à 200 m²	644,69 €
plus de 200 m²	859,59 €
par tranche de 50 m² en +	214,90 €

abattement applicable pour activités nautiques non commerciales à but non lucratif :

50%

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra être exigée

I-E) CONVENTIONS ET CONTRATS PARTICULIERS :

Homopalmus (Sausset les Pins)

1 344,82 € prix forfaitaire / an

I-F) EXONERATION DE REDEVANCES:

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française
Communes membres de MPM

2- A Postes à terre

II) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEINS :

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%.

II-A) OCCUPATIONS DE POSTES A TERRE - A L'UNITE :

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie III Autres Redevances

1) Ports de Marseille: postes à terre longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix en € HT/poste/an
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	94,02 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	119,94 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	180,75 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	255,27 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	341,25 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	457,24 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	652,21 €
par tranche d'1ml en +		94,02 €

2) Ports de La Ciotat

*(La Ciotat plaisance, port de Saint Jean, port des Capucins)

a) postes à terre longue durée : titulaires

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
Longueur Hors Tout Bateaux		prix en € HT/poste/an
Moins de 4m		371,58 €
de 4,01m à 5,00m sans cabine		457,31 €
de 4,01m à 5,00m avec cabine		535,16 €
de 5,01m à 6,00m sans cabine		582,63 €
de 5,01m à 6,00m avec cabine		648,27 €

2- A Postes à terre

b) La Ciotat, postes à terre longue durée : coutumiers

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
Longueur Hors Tout Bateaux		prix en € HT/poste/an
Moins de 4m		533,16 €
de 4,01m à 5,50m sans cabine		702,87 €
de 4,01m à 5,50m avec cabine		702,87 €
de 5,51m à 6,00m sans cabine		916,87 €
de 5,51m à 6,00m avec cabine		916,87 €

c) La Ciotat, postes à terre courte durée

Les occupations de postes à terre de courte durée (passages) seront facturés suivant le tarif des occupations de postes à fot prévu au I-B à l'exception de l'hivernage qui suivra le tarif ci-dessous

CATEGORIE DE TAXATION		prix en € HT/poste/mois
Longueur Hors Tout Bateaux		
Moins de 4m		60,59 €
de 4,01m à 5,50m		68,67 €
de 5,51m à 6,50m		84,81 €
de 6,51m à 7,50m		109,07 €
de 7,51m à 8,50m		139,33 €
de 8,51m à 10m		187,82 €
de 10,01m à 12m		233,25 €
de 12,01m à 15m		318,08 €
par ml en +		60,59 €

La tarification mensuelle d'hivernage n'est possible que pour une période minimale de 2 mois du 1er octobre au 1er mars.

2- B et C Terre plein

II) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEINS (suite) :

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%.

II-B) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

1) surfaces non bâties:

1-1 Marseille :

Surfaces non bâties exception faite des espaces verts et des espaces non accessibles
--

a) activités non commerciales :

(clubs et associations à but non lucratif)

7,00 € par m² / an

b) activités commerciales :

Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas

14,00 € par m² / an

Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo

10,00 € par m² / an

Pointe Rouge

9,50 € par m² / an

Petits ports marseillais

8,50 € par m² / an

Frioul

7,50 € par m² / an

1-2 La Ciotat (Capucins et St Jean) :

activités non commerciales : (clubs et associations à but non lucratif)

3,56 € par m² / an

1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):

Activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :

3,56 € par m² / an

1 - 4 Carry

Activités commerciales

14,60 € par m²/an

1-5 Tous ports communautaires :

Habitation

5,00 € par m²/an

2- B et C Terre plein

2) Surfaces bâties :

2-1 Marseille :

a) Activités commerciales :

Vieux port de Marseille	20,00 € par m² SHOB / an
Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo	20,00 € par m² SHOB / an
Pointe Rouge	18,00 € par m² SHOB / an
Petits ports marseillais	20,00 € par m² SHOB / an
Frioul	16,00 € par m² SHOB / an
<u>b) Activités non commerciales :</u> (clubs et associations à but non lucratif)	10,00 € par m²/an

2-2 La Ciotat (Capucins et St Jean) :

a) locaux commerciaux et professionnels

42,16 € par m² / an

b) activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :

3,56 € par m² / an

terre plein bâti

2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse) :

activités non commerciales (clubs et associations à but non lucratif) :

terre plein bâti

3,56 € par m² / an

2 - 4 Carry

Activités commerciales

terre plein bâti

20,00 € par m²

2-5 Tous ports communautaires :

Habitation

terre plein bâti

10,00 € par m²/an

2- B et C Terre plein

II-C) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m² - DE COURTES DUREES

a) Manifestation à caractère commercial

3,34 € HT par m² / jour

notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes, ,,,

b) Manifestation à caractère non commercial

2,39 € HT par m² / jour

notamment: activités nautiques non commerciales , activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions, ,,,)

c) Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée

Occupation au m²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée > à 15 jours
1 à 200	0%	15%	20%	25%
201 à 1000	20%	30%	35%	40%
1001 à 2500	30%	40%	43%	47%
2500 à 4000	35%	45%	47%	50%
> 4000	40%	50%	52%	55%

Une caution égale à 20% de la redevance prévisionnelle pourra etre exigée

- D et E Terre pleins Dérogatoires

II) REDEVANCES D'OCCUPATIONS DE TERRE PLEINS (suite) :

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%.

II-D) AUTRES OCCUPATIONS :

1) Redevance d'occupation tout port

Antenne téléphonie mobile	8 361,00 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,)	7,87 € par mètre linéaire
Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15 % pour les artères dont le diamètre excède 50mm et de 30% pour un diamètre supérieur à 75 mm. (Sont dénommées « artères » les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein, ou à supporter, les câbles de télécommunications)	

Terrasse non enclavée	10,00 € par m² / an
Terrasse enclavée	20,00 € par m² / an

2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille:

terrasse non enclavée	61,04 € par m² / an
terrasse avec 1 ou 2 écrans	67,07 € par m² / an
terrasse enclavée	83,29 € par m² / an
Kiosque	31,60 € par m² / mois

- D et E Terre pleins Dérogatoires

Station Uvale	243,25 € par 4 m² / mois 34,92 € par m² en + / mois
Bascules, télescopes et divers	18,71 € par u / mois
menus, tourniquets, glaces, etc	32,32 € par u / mois
distributeurs de carburants	487,20 € par u / an
3) Redevances d'occupations sur le port de La Ciotat :	
• terrasse	16,46 € par m² / an
• Terrasse couverte (terre plein avec construction privée à usage commercial)	32,92 € par m² / an
• Restauration de front de mer	
bâti	77,22 € par m² / an
terrasse	43,97 € par m² / an
• zones d'exposition	10,21 € par m² / an

II-E) EXONERATIONS DE REDEVANCES:

- Services de secours
- Gendarmerie
- Police Nationale
- Communes membres de MPM
- Armée française

3-autres redevances

III) AUTRES REDEVANCES:

Tarifs en euros HT. TVA applicable : 19,6%

III-A) Taxe d'embarquement sur les passagers

La perception de la redevance sur les passagers est due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 à R212-19 du code des ports des ports)

La redevance due par les armateurs professionnels pour chaque passager , embarqué ou transporté est fixée par passager à

0,27 €

III-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

1) eau et électricité :

a) **forfait avitaillement** (eau et/ou électricité) et rinçage

exceptés ports munis de cartes magnétiques

8,34 € par U/J

b) **Carry le Rouet , Sausset les pins**

forfait avitaillement pour escale sans nuité et /ou utilisation sanitaire

3,25 €

c) **consommation d'eau**

3,19 € par m3

d) **ports marseillais**

167,00 € / navire habité / an

e) **La Ciotat**

fourniture des locaux commerciaux en eau

3,19 € par m3

2) carburant :

SAUSSET

super

gazole

3,50% x prix livraison

3,50% x prix livraison

III-C) Multicoques:

Tarifs applicables quelque soit la prestation ou l'occupation du domaine public

= 1,5 x tarifs monocoques

3-autres redevances

III-D) Déplacement et stationnement de navires:

1) **Prix forfaitaires :**

a) Remorquage entre ports

169,21 € forfait par u

b) Remorquage à l'intérieur de chaque port
mouvement d'office

80,59 € forfait par u

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m
au dela surcout par ml supplémentaire

118,86 €

32,42 €

2) **Prix unitaires :**

a) Remorquage à l'intérieur de chaque port

bateau < à 6 m

bateau entre 6 m et 9 m

bateau > à 9m

9,99 € par 1/4 d'heure

13,94 € par 1/4 d'heure

18,55 € par 1/4 d'heure

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

b) Remorquage d'un navire

177,20 € par heure

c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m

29,17 € jour

au dela surcout par ml supplémentaire

3,25 € jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions,

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles,

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

3-autres redevances

III-E) Valeur vénale d'un navire:

- Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m
200,00 €
- Surcout par ml supplémentaire
55,00 €
- Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire dont les moteurs dépassent 10 cv • par tranche de 20 cv supplémentaires
55,00 €

III-F Manutentions diverses

a) SAUSSET

un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Communauté urbaine MPM.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / u
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	38,57 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	50,69 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	77,25 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	89,37 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	129,14 €
+ de 12,00		203,47 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		usagers du port
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / u
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	24,24 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	32,62 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	46,70 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	53,76 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	78,05 €
+ de 12,00		129,14 €

a-3 Matage,démontage levée moteur:

40,59 € par heure

3-autres redevances

b) CARRY

b-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIES DE TAXATION			prix en € HT/u
longueur en mètres	largeur en mètres		
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m		27,58 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m		36,17 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m		39,45 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m		53,61 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m		57,96 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m		61,79 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m		65,91 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m		70,22 €

b-2 manutention simple

CATEGORIES DE TAXATION			prix en € HT/u
longueur en mètres	largeur en mètres		
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m		16,51 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m		21,55 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m		22,90 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m		33,18 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m		35,35 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m		36,78 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m		38,97 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m		41,35 €

3-autres redevances

c) La Ciotat

c-1 élévateur à bateaux (bateau à voile et moteur)

Chariot élévateur et grue fixe 10T

BATEAU(en m longueur hors tout)	prix / u
<6 m	17,86 €
6,01 à 6,5	25,00 €
6,51 à 7,5	43,24 €
7,51 à 9,00	72,23 €
9,01 à 11,00	96,30 €
11,01 à 12,00	120,38 €
12,01 à 13,00	144,46 €
13,01 à 15,00	168,53 €
15,01 à 18,00	240,76 €
par ml en +	48,39 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions,

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles,

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de l'USAGER avec l'aide du pesonnel du port

La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention

3-autres redevances

c-2 Manutention de mâts :

- Pour les navires sortis de l'eau: application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément
- Pour les navires en darse sans sortie de l'eau: application de 50% du tarif manutention et application du tarif au quart d'heure en complément

• Tarifs au quart d'heure

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,10 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	14,09 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	18,77 € par 1/4 d'heure

c- 3Manutention des moteurs :

puissance < 30Cv	22,48 € par 1/4 d'heure
entre 31Cv et 100 Cv	33,72 € par 1/4 d'heure
> à 100 Cv	44,96 € par 1/4 d'heure

c-4 Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,10 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	14,09 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m (longueur hors tout)	18,77 € par 1/4 d'heure

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

3-autres redevances

3) carenage :

a) SAUSSET

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers
longueur en mètres	largeur en mètres	prix forfaitaire / jour
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	6,14 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	7,20 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	8,61 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	9,71 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	10,97 €
+ de 12,00		12,07 €

un abattement de 60% sur les prix ci-dessus sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum

abattement de 2 jours pour les navires en plastique

abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé

Nettoyage de l'aire de carénage

location machine à caréner

4 € par heure
27 € forfait journée
16,52 € par heure

b)Carry

CATEGORIES DE TAXATION		prix en € HT/u
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	5,44 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	6,53 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	7,86 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	9,82 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	11,75 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	11,75 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	13,90 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	13,90 €

la sortie et remise à l'eau comprend 48 h de carénage. Les prix ci-dessus s'appliquent à compter du 3 ème jour

location machine à caréner

18,15 € / heure

3-autres redevances

c) La Ciotat (longueur hors tout du bateau considérée)	petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	4,53 € / u / jour
	grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	7,55 € / u / jour
	au sol (calés sur terre plein)	0,36 € m² occupé / jour
	nettoyage de l'aire	16,01 € prix forfaitaire
stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)		3,53 € prix / U / jour
stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques		1,75 € prix / U / jour

réduction de 20 % sur les prix ci-dessus pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier

réduction de 40% des prix ci-dessus pour les pêcheurs professionnels inscrits maritimes de La Ciotat

Toute journée commencée est due

3-autres redevances

3-G) FRAIS DIVERS:

1) affichage :

8,38 € forfait

2) gestion liste d'attente :

8,60 € forfait

3) gestion de dossier :

forfait

4) prélèvement automatique: Frais de rejet d'une échéance

5 € par rejet

3-H) MISE A L'EAU :

a) La Ciotat

utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau

10,05 € forfait

3-I) STATIONNEMENT DES VEHICULES:

a) La Ciotat

carte d'accès au parking contrôlé

11,88 € par u

recharge annuelle de la carte

11,88 € par u

b) Sausset

Emetteur

52,00 € par u

3-autres redevances

3-J) FRAIS DIVERS:

photocopie	0,37 € par u
embout de raccordement borne à eau	5,63 € par u
Kit absorbeur hydrocarbures	6,01 € par u
réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	28,19 € par u
réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	37,59 € par u
réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	42,28 € par u
remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	79,88 € par u
remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	98,68 € par u
remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	112,77 € par u
Feux à mains 1,4 G	1,67 € par u
Fumigènes1,4 G	6,68 € par u
Fusée parachute 1,3 G	5,43 € par u
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	29,00 € par u
Lance anarre 1,3 G	29,00 € par u

Reprise des artifices périmés

Utilisation de badges magnétiques sur les ports communautaires:

une caution égale à 30 € TTC pour la remise de badges magnétiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra être appliquée lors de la remise de ces derniers.

"Badge portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port

10,00 €

par u

3-K) EXONERATIONS DE REDEVANCES:

- Services de secours
- Gendarmerie
- Police Nationale
- Communes membres de MPM
- Armée française